



NETTOYANT MOTEUR

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission : 24/04/2015

Date de révision : 05/08/2015

Version : 1

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : NETTOYANT MOTEUR 5 L
Code du produit : 042402-04

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au professionnel
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs professionnels
Utilisation de la substance/mélange : Automobile produits de soins.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TURTLE WAX FRANCE
8 rue Gaspard Monge,
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN - FRANCE
Tél. : +33 (0)2 35 73 20 13
Fax : +33 (0)2 35 72 11 54
fds@turtlewax.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : N°ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (INRS)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir section 15).

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

NETTOYANT MOTEUR

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P280 - Porter un équipement de protection des yeux
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Provoque une sévère irritation des yeux.

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
2-(2-butoxyethoxy)ethanol	(n° CAS) 112-34-5 (Numéro CE) 203-961-6 (Numéro index) 603-096-00-8	1 - 10	Xi; R36
C13-15 ALCOHOL ETHOXYLATE 6-10EO	(n° CAS) 68131-39-5	1 - 10	Xn; R22 Xi; R41 N; R50
TETRASODIUM ETHYLENDIAMINE TETRAACETATE	(n° CAS) 64-02-8 (Numéro CE) 200-573-9 (Numéro index) 607-428-00-2	1 - 10	Xn; R22 Xi; R41
TRISODIUM NITILOTRIACETATE	(n° CAS) 5064-31-3 (Numéro CE) 225-768-6 (Numéro index) 607-620-00-6	0.1 - 1	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 Xi; R36

Limites de concentration spécifiques :

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
TRISODIUM NITILOTRIACETATE	(n° CAS) 5064-31-3 (Numéro CE) 225-768-6 (Numéro index) 607-620-00-6	(C >= 5) Carc. Cat. 3;R40

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-(2-butoxyethoxy)ethanol	(n° CAS) 112-34-5 (Numéro CE) 203-961-6 (Numéro index) 603-096-00-8	1 - 10	Eye Irrit. 2, H319
C13-15 ALCOHOL ETHOXYLATE 6-10EO	(n° CAS) 68131-39-5	1 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400
TETRASODIUM ETHYLENDIAMINE TETRAACETATE	(n° CAS) 64-02-8 (Numéro CE) 200-573-9 (Numéro index) 607-428-00-2	1 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
TRISODIUM NITILOTRIACETATE	(n° CAS) 5064-31-3 (Numéro CE) 225-768-6 (Numéro index) 607-620-00-6	0.1 - 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques :

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
TRISODIUM NITILOTRIACETATE	(n° CAS) 5064-31-3 (Numéro CE) 225-768-6 (Numéro index) 607-620-00-6	(C >= 5) Carc. 2, H351

Textes des phrases R et H : voir section 16

NETTOYANT MOTEUR

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Rincer la bouche. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Aucune en utilisation normale.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une légère irritation.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/lésions après ingestion	: Peut provoquer une légère irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Le produit n'est pas inflammable.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Réactivité en cas d'incendie	: Non connu(e).
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Non applicable.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil respiratoire autonome. Protection complète du corps.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter des lunettes de sécurité à protection latérale pour éviter toute lésion par des particules volantes et/ou par un quelconque contact du produit avec les yeux.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Lunettes de protection. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

NETTOYANT MOTEUR

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ». Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination ».

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver dans l'emballage d'origine.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Automobile produits de soins.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Équipement de protection individuelle : En cas de danger d'éclaboussures : lunettes de protection.
- Protection des mains : Gants de protection
- Protection oculaire : Lunettes de protection
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié
- Protection des voies respiratoires : Non requise dans les conditions d'emploi normales



- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Couleur : Vert(e).
- Odeur : caractéristique.

NETTOYANT MOTEUR

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 11.3
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: > 93 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1.055
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Liquides comburants Non applicable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indice de réfraction : 1.3578

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non-réactif dans des conditions normales d'utilisation, le stockage et le transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides, agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

NETTOYANT MOTEUR

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH : 11.3
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH : 11.3
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.
Écologie - eau	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

NETTOYANT MOTEUR	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NETTOYANT MOTEUR	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

NETTOYANT MOTEUR	
Écologie - sol	Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Aucun connu.
Indications complémentaires	: Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Évacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
---------------------------------	--

NETTOYANT MOTEUR

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu / récipient conformément aux instructions de tri de collecteur agréé. Ne pas rincer liquide dans les systèmes d'égout ou d'eau publics.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

NETTOYANT MOTEUR

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

- Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Réglementation des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :

Contient : moins de 5% de : agents de surfaces non-ioniques, agents de surface anioniques, phosphates.

Agents conservateurs : Benzisothiazolinone, méthylisothiazolinone, zinc pyrithione.

Parfum, limonène.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

SECTION 16 : Autres informations

Textes des phrases R-, H- et EUH :

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36	Irritant pour les yeux
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
R41	Risque de lésions oculaires graves
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit